

POLITIQUE TIREE
DE L'ECRITURE
SAINTE.

Par Bossuet : (Extraits)

LIVRE PREMIER

DES PRINCIPES DE LA SOCIETE PARMI LES HOMMES.

ARTICLE I : L'homme est fait pour vivre en société.

PREMIERE PROPOSITION. Les hommes n'ont qu'une même fin, et un même objet qui est Dieu.

« Ecoute, Israël ! le Seigneur notre Dieu est le seul Dieu. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta force¹. »

DEUXIEME PROPOSITION. L'amour de Dieu oblige les hommes à s'aimer les uns les autres.

Un docteur de la loi demanda à Jésus : « Maître, quel est le premier de tous les commandements ? Jésus lui répondit : Le premier de tous les commandements est celui-ci : Ecoute Israël ; le Seigneur ton Dieu est le seul Dieu, et tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée, et de toute ta force : voilà le premier commandement. Et le second qui lui est semblable, est celui-ci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même². »

« En ces deux préceptes consiste toute la loi et les prophètes³. »

Nous nous devons donc aimer les uns les autres, parce que nous devons aimer tous ensemble le même Dieu, qui est notre Père commun ; et son unité est notre lien. « Il n'y a qu'un seul Dieu, dit saint Paul⁴ ; si les autres comptent plusieurs dieux, il n'y en a pour nous qu'un seul, qui est le père dont nous sortons tous, et nous sommes faits pour lui. »

S'il y a des peuples qui ne connaissent pas Dieu, il n'en est pas moins pour cela le créateur, et il ne les a pas moins faits à son image et ressemblance. Car il a dit en créant l'homme : « Faisons l'homme à notre image et ressemblance⁵ ; » et un peu après : « Et Dieu créa l'homme à son image ; il le créa à l'image de Dieu. »

Il le répète souvent, afin que nous entendions sur quel modèle nous sommes formés, et que nous aimions les uns dans les autres l'image de Dieu. C'est ce qui fait dire à Notre-Seigneur, que le précepte d'aimer le prochain est semblable à celui d'aimer Dieu : parce qu'il est naturel que qui aime Dieu, aime aussi pour l'amour de Lui tout ce qui est fait à son image ; et ces deux obligations sont semblables.

Nous voyons aussi que quand Dieu défend d'attenter à la vie de l'homme, il en rend cette raison : « Je chercherai la vie de l'homme de la main de toutes les bêtes et de la main de l'homme. Quiconque répandra le sang humain, son sang sera répandu : parce que l'homme est fait à l'image de Dieu⁶. » [...]

TROISIEME PROPOSITION. Tous les hommes sont frères.

[...] Ainsi le caractère d'amitié est parfait dans le genre humain ; et les hommes, qui n'ont tous qu'un même père, doivent s'aimer comme frères. A Dieu ne plaise qu'on croie que les rois soient exempts de cette loi, ou qu'on craigne qu'elle ne diminue le respect qui leur est dû. Dieu marque distinctement que les rois qu'il donnera à son peuple, « seront tirés du milieu de leurs frères⁷ ; » un peu après : « ils ne s'élèveront point au-dessus de leurs frères par un sentiment d'orgueil ; » et c'est à cette condition qu'il leur promet un long règne.

Les hommes ayant oublié leur fraternité, et les meurtres s'étant multipliés sur la terre, Dieu résolut de détruire tous les hommes⁸, à la réserve de Noé et de sa famille, par laquelle il répara tout le genre humain, et voulut que dans ce renouvellement du monde nous eussions encore tous un même père.

Aussitôt après, il défend les meurtres, et avertissant les hommes qu'ils sont tous frères, descendus premièrement du même Adam et ensuite du même Noé : « Je rechercherai, dit-il⁹, la vie de l'homme de la main de l'homme et de la main de son frère. »

QUATRIEME PROPOSITION. Nul homme n'est étranger à un autre homme.

Notre-Seigneur, après avoir établi le précepte d'aimer son prochain, interrogé par un docteur de la loi, qui était celui que nous devons tenir pour notre prochain, condamne l'erreur des Juifs, qui ne regardaient comme tels que ceux de leur nation. Il leur montre, par la parabole du samaritain qui assiste le voyageur méprisé par un prêtre et par un lévite, que ce n'est pas sur la nation, mais sur l'humanité en général, que l'union des hommes doit être fondée. « Un prêtre vit le voyageur blessé, et passa ; et un lévite passa près de lui et continua son chemin. Mais un Samaritain, le voyant fut touché de compassion¹⁰. » Il raconte avec quel soin il le secourut, et puis il dit au docteur¹¹ : « Lequel de ces trois vous paraît être son prochain ? et le docteur répondit : Celui qui a eu pitié de lui ; et Jésus lui dit : Allez, et faites de même. » [...]

SIXIEME PROPOSITION. L'intérêt même nous unit.

[...] C'est pourquoi il a donné aux hommes divers talents. L'un est propre à une chose, et l'autre à une autre, afin qu'ils puissent s'entre-secourir comme les membres du corps, et que l'union soit cimentée par ce besoin mutuel. « Comme nous avons plusieurs membres, qui tous ensemble ne font qu'un seul corps, et que les membres n'ont pas tous la même fonction ; ainsi nous ne sommes tous ensemble qu'un seul corps en Jésus-Christ, et nous sommes tous membres les uns des autres¹². » Chacun de nous a son don et sa grâce différente.

« Le corps n'est pas un seul membre, mais plusieurs membres. Si le pied dit : Je ne suis pas la main, est-il pour cela retranché du corps ? Si tout le corps était œil, où en seraient l'ouïe et

l'odorat ? Mais maintenant Dieu a formé les membres, et les a mis chacun où il lui a plu. Que si tous les membres n'étaient qu'un seul membre, que deviendrait le corps ? Mais dans l'ombre que Dieu a établie, s'il y a plusieurs membres, il n'y a qu'un corps. L'œil ne peut pas dire à la main : Je n'ai que faire de votre assistance ; ni la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes pas nécessaires. Mais au contraire, les membres qui paraissent les plus faibles sont ceux dont on a le plus besoin. Et Dieu a ainsi accordé le corps, en suppléant par un membre ce qui manque à l'autre, afin qu'il n'y ait point de dissension dans le corps, et que les membres aient soin les uns des autres¹³. »

Ainsi, par les talents différents, le fort a besoin du faible, le grand du petit, chacun de ce qui paraît le plus éloigné de lui ; parce que le besoin mutuel rapproche tout, et rend tout nécessaire.

Jésus-Christ formant son Eglise, en établit l'unité sur ce fondement, et nous montre quels sont les principes de la société humaine.

Le monde même subsiste par cette loi. « Chaque partie a son usage et sa fonction ; et le tout s'entretient par le secours que s'entre-donnent toutes les parties¹⁴. »

Nous voyons donc la société humaine appuyée sur ces fondements inébranlables : un même Dieu, un même objet, une même fin, une origine commune, un même sang, un même intérêt, un besoin mutuel, tant pour les affaires que pour la douceur de la vie.

ARTICLE II. : De la société générale du genre humain naît la société civile, c'est-à-dire celle des états, des peuples et des nations.

PREMIERE PROPOSITION. La société humaine a été détruite et violée par les passions.

Dieu était le lien de la société humaine. Le premier homme s'étant séparé de Dieu, par une juste punition la division se mit dans la famille, et Caïn tua son frère Abel¹⁵.

Tout le genre humain fut divisé. Les enfants de Seth s'appelèrent les enfants de Dieu, et les enfants de Caïn s'appelèrent les enfants des hommes¹⁶.

Ces deux races ne s'allièrent que pour augmenter la corruption. Les géants naqurent de cette union, hommes connus dans l'Ecriture¹⁷, et dans toute la tradition du genre humain, par leur injustice et leur violence.

« Toutes les pensées de l'homme se tournent au mal en tout temps, et Dieu se repent de l'avoir fait. Noé seul trouve grâce devant lui¹⁸ ; » tant la corruption était générale.

Il est aisé de comprendre que cette perversité rend les hommes insociables. L'homme dominé par ses passions ne songe qu'à les contenter sans songer aux autres. « Je suis, dit l'orgueilleux dans Isaïe¹⁹, et il n'y a que moi sur la terre. »

Le langage de Caïn se répand partout. « Est-ce à moi de garder mon frère²⁰ ? » c'est-à-dire : Je n'en ai que faire, ni ne m'en soucie.

Toutes les passions sont insatiables. « Le cruel ne se rassasie point du sang²¹. L'avare ne se remplit point d'argent²². »

Ainsi chacun veut tout pour soi. « Vous joignez, dit Isaïe²³, maison à maison, et champ à champ. Voulez-vous habiter seul sur la terre ? »

La jalousie, si universelle parmi les hommes, fait voir combien est profonde la malignité de leur cœur. Notre frère ne nous nuit en rien, ne nous ôte rien ; et il nous devient cependant un objet de haine, parce que seulement nous le voyons plus heureux, ou plus industrieux, et plus vertueux que nous. Abel plaît à Dieu par des moyens innocents, et Caïn ne le peut souffrir. « Dieu regarda Abel et ses présents, et ne regarda pas Caïn ni ses présents : et Caïn entra en fureur, et son visage changea²⁴. » De là les trahisons et les meurtres. « Sortons dehors, dit Caïn ; allons promener ensemble : et étant au milieu des champs, Caïn s'éleva contre son frère et le tua.²⁵ »

Une pareille passion exposa Joseph à la fureur de ses frères, lorsque, loin de leur nuire, il allait pour rapporter de leurs nouvelles à leur père qui en était en inquiétude²⁶. « Ses frères, voyant que leur père l'aimait plus que tous les autres, le haïssaient, et ne pouvaient lui dire une

parole de douceur²⁷. » Cette rage les porta jusqu'à le vouloir tuer ; et il n'y eut autre moyen de les détourner de ce tragique dessein, qu'en leur proposant de le vendre²⁸.

Tant de passions insensées, et tant d'intérêts divers qui en naissent, font qu'il n'y a point de foi ni de sûreté parmi les hommes. « Ne croyez point à votre ami, et ne vous fiez point à votre guide, donnez-vous de garde de celle qui dort dans votre sein, le fils fait injure à son père, la fille s'élève contre sa mère, et les ennemis de l'homme sont ses parents et ses domestiques²⁹. » de là vient que les cruautés sont si fréquentes dans le genre humain. Il n'y a rien de plus brutal ni de plus sanguinaire que l'homme. « Tous dressent des embûches à la vie de leur frère ; un homme va à la chasse après un autre homme, comme il ferait après une bête pour en répandre le sang³⁰. »

« La médisance, et le mensonge, et le meurtre, et le vol, et l'adultère ont inondé toute terre, et le sang a touché le sang³¹ : » c'est-à-dire qu'un meurtre en attire un autre.

Ainsi la société humaine, établie par tant de sacrés liens, est violée par les passions ; et comme dit saint Augustin : « Il n'y a rien de plus sociable que l'homme par sa nature, ni rien de plus intraitable ou de plus insociable par la corruption³². »

DEUXIEME PROPOSITION. La société humaine, dès le commencement des choses, s'est divisée en plusieurs branches par les diverses nations qui se sont formées.

Outre cette division qui s'est faite entre les hommes par les passions, il y en a une autre qui devait naître nécessairement de la multiplication du genre humain.

Moïse nous l'a marquée, lorsqu'après avoir nommé les premiers descendants de Noé³³, il montre par là l'origine des nations et des peuples. « De ceux-là, dit-il³⁴, sont sorties les nations, chacune selon sa contrée et selon sa langue. »

Où il paraît que ces deux choses ont séparé en plusieurs branches la société humaine : l'une, la diversité et l'éloignement des pays où les enfants de Noé se sont répandus en se multipliant ; l'autre, la diversité des langues.

Cette confusion du langage est arrivée avant la séparation, et fut envoyée aux hommes en punition de leur orgueil. Cela disposa les hommes à se séparer les uns des autres, et à s'étendre dans toute la terre que Dieu leur avait donnée à habiter. « Allons, dit Dieu³⁵, confondons leurs langues, afin qu'ils ne s'entendent plus les uns les autres ; et ainsi le Seigneur les sépara de ce lieu dans toutes les terres³⁶. »

La parole est le lien de la société entre les hommes, par la communication qu'ils se donnent de leurs pensées. Dès qu'on ne s'entend plus l'un l'autre, on est étranger l'un à l'autre. « Si je n'entends point, dit saint Paul³⁷, la force d'une parole, je suis étranger et barbare à celui à qui je parle, et il me l'est aussi. » Et saint Augustin remarque que cette diversité de langage fait qu'un homme se plaît plus avec son chien qu'avec un homme son semblable³⁸.

Voici donc le genre humain divisé par langues et par contrées : et de là il est arrivé qu'habiter un même pays, et avoir une même langue, a été un motif aux hommes de s'unir plus étroitement ensemble.

Il y a même quelque apparence que, dans la confusion des langues à Babel, ceux qui se trouvèrent avoir plus de conformité dans le langage furent disposés par là à choisir la même demeure ; à quoi la parenté contribua aussi beaucoup ; et l'Écriture semble marquer ces deux causes qui commencèrent à former autour de Babel les divers corps de nations, lorsqu'elle dit que les hommes les composèrent « en se divisant chacun selon leur langue et leur famille³⁹. »

TROISIEME PROPOSITION. La terre qu'on habite ensemble sert de lien entre les hommes, et forme l'unité des nations.

Lorsque Dieu promet à Abraham qu'il fera de ses enfants un grand peuple, il leur promet en même temps une terre qu'ils habiteront en commun. « Je ferai sortir de toi une grande nation⁴⁰. » Et un peu après : « Je donnerai cette terre à ta postérité. »

Quand il introduit les Israélites dans cette terre promise à leurs pères, il la leur loue afin qu'ils l'aiment. Il l'appelle toujours « une bonne terre, une terre grasse et abondante, qui ruisselle de tous côtés de lait et de miel⁴¹. »

Ceux qui dégoûtent le peuple de cette terre qui le devait nourrir si abondamment sont punis de mort comme séditeux et ennemis de leur patrie. « Les hommes que Moïse avait envoyés pour reconnaître la terre, et qui en avaient dit du mal, furent mis à mort devant Dieu⁴². »

Ceux du peuple qui avaient méprisé cette terre en sont exclus et meurent dans le désert. « Vous n'entrerez point dans la terre que j'ai juré à vos pères de leur donner. Vos enfants (innocents et qui n'ont point de part à votre injuste dégoût) entreront dans la terre qui vous a déplu ; et pour vous, vos corps morts seront gisants dans ce désert⁴³. »

Ainsi la société humaine demande qu'on aime la terre où l'on habite ensemble ; on la regarde comme une mère et une nourrice commune ; on s'y attache, et cela unit. C'est ce que les Latins appellent *caritas patrii soli*, l'amour de la patrie, et ils la regardent comme un lien entre les hommes. [...]

ARTICLE III : Pour former les nations et unir les peuples, il a fallu établir un gouvernement.

PREMIERE PROPOSITION. Tout se divise et se partialise parmi les hommes.

Il ne suffit pas que les hommes habitent la même contrée ou parlent une même langue parce qu'étant devenus intraitables par la violence de leurs passions, et incompatibles par leurs humeurs différentes, ils ne pouvaient être unis à moins que de se soumettre tous ensemble à un même gouvernement qui les réglât tous.

Faute de cela, Abraham et Lot ne peuvent compatir ensemble, et sont contraints de se séparer. « La terre où ils étaient ne les pouvait contenir, parce qu'ils étaient tous deux fort riches, et ils ne pouvaient demeurer ensemble : en sorte qu'il arrivait des querelles entre leurs bergers. Enfin, il fallut, pour s'accorder, que l'un allât à droite et l'autre à gauche⁴⁴. »

Si Abraham et Lot, deux hommes justes, et d'ailleurs si proches parents, ne peuvent s'accorder entre eux à cause de leurs domestiques, quel désordre n'arriverait pas parmi les méchants ?

DEUXIEME PROPOSITION. La seule autorité du gouvernement peut mettre un frein aux passions, et à la violence devenue naturelle aux hommes.

« Si vous voyez les pauvres calomniés, et des jugements violents, par lesquels la justice est renversée dans la province, le mal n'est pas sans remèdes : car au-dessus du puissant il y a de plus puissants ; et ceux-là mêmes ont sur leur tête des puissances plus absolues ; et enfin le roi de tout le pays leur commande à tous⁴⁵. » La justice n'a de soutien que l'autorité et la subordination des puissances.

Cet ordre est le frein de la licence. Quand chacun fait ce qu'il veut, il n'a pour règle que ses désirs, tout va en confusion. Un lévite viole ce qu'il y a de plus saint dans la loi de Dieu. La cause qu'en donne l'écriture : « C'est qu'en ce temps-là il n'y avait point de roi en Israël, et que chacun faisait ce qu'il trouvait à propos⁴⁶. »

C'est pourquoi, quand les enfants d'Israël sont prêts d'entrer dans la terre où ils devaient former un corps d'état et un peuple réglé, Moïse leur dit : « Gardez-vous bien de faire là comme nous faisons ici, où chacun fait ce qu'il trouve à propos, parce que vous n'êtes pas encore arrivés au lieu de repos, et à la possession que le Seigneur vous a destinée⁴⁷. »

TROISIEME PROPOSITION. C'est par la seule autorité du gouvernement que l'union est établie parmi les hommes.

Cet effet du commandement légitime nous est marqué par ces paroles, souvent réitérées dans l'Écriture : Au commandement de Saül et de la puissance légitime, « tout Israël sortit comme un seul homme⁴⁸. Ils étaient quarante mille hommes, et toute cette multitude était comme un seul⁴⁹. » Voilà quelle est l'unité d'un peuple, lorsque chacun renonçant à sa volonté, la transporte et la réunit à celle du prince et du magistrat. Autrement nulle union ; les peuples errent vagabonds comme un troupeau dispersé. « Que le Seigneur Dieu des esprits, dont toute chair est animée, donne à cette multitude un homme pour la gouverner, qui marche devant elle, qui la conduise, de peur que le peuple de Dieu ne soit comme des brebis qui n'ont point de pasteur⁵⁰. »

QUATRIEME PROPOSITION. Dans un gouvernement réglé, chaque particulier renonce au droit d'occuper par force ce qui lui convient.

Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens sont aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière. Dieu dit à tous les hommes : « Croissez et multipliez, et remplissez la terre⁵¹. » Il leur donne à tous indistinctement « toute herbe qui porte son germe sur la terre, et tous les bois qui naissent⁵². » Selon ce droit primitif de la nature, nul n'a le droit particulier sur quoi que ce soit, et tout est en proie à tous.

Dans un gouvernement réglé, nul particulier n'a droit de rien occuper. Abraham étant dans la Palestine, demande aux seigneurs du pays jusqu'à la terre où il enterra sa femme Sara. « Donnez-moi droit de sépulture parmi vous⁵³. »

Moïse ordonne qu'après la conquête de la terre de Chanaan, elle soit distribuée au peuple par l'autorité du souverain magistrat. « Josué, dit-il, vous conduira. Et après il dit à Josué lui-même : Vous introduirez le peuple dans la terre que Dieu lui a promis, et vous la distribuerez par sort⁵⁴. »

La chose fut ainsi exécutée. Josué, avec le conseil, fit le partage entre les tribus et entre les particuliers, selon le projet et les ordres de Moïse⁵⁵.

De là est né le droit de propriété ; et en général tout droit doit venir de l'autorité publique, sans qu'il soit permis de rien envahir, ni de rien attenter par la force.

CINQUIEME PROPOSITION. Par le gouvernement, chaque particulier devient plus fort.

[...] Dans un gouvernement réglé, les veuves, les orphelins, les pupilles, les enfants, même dans le berceau, sont forts. Leur bien leur est conservé ; le public prend soin de leur éducation ; leurs droits sont défendus, et leur cause est la cause propre du magistrat. Toute l'Écriture le charge de faire justice aux pauvres, au faible, à la veuve, à l'orphelin et au pupille⁵⁶.

C'est donc avec raison que saint Paul nous recommande de « prier persévéramment, et avec instance pour les rois, et pour tous ceux qui sont constitués en dignité, afin que nous passions tranquillement notre vie, en toute piété et chasteté⁵⁷. »

De tout cela il résulte qu'il n'y a point de pire état que l'anarchie, c'est-à-dire l'état où il n'y a point de gouvernement ni d'autorité ; où tout le monde peut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut ; où il n'y a point de maître, tout le monde est maître ; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave.

SIXIEME PROPOSITION. Le gouvernement se perpétue, et rend les Etats immortels.

Quand Dieu déclare à Moïse qu'il va mourir, Moïse lui dit aussitôt : « Donnez, Seigneur, à ce peuple quelqu'un qui le gouverne⁵⁸. » En suite, par l'ordre de Dieu, Moïse établit Josué pour

lui succéder ; « en présence du grand-prêtre Eléazar et de tout le peuple, il lui impose les mains⁵⁹, » en signe que la puissance se continuait de l'un à l'autre.

Après la mort de Moïse, tout le monde reconnaît Josué. « Nous vous obéirons en toutes choses comme nous avons fait à Moïse⁶⁰. » Le prince meurt ; mais l'autorité est immortelle, et l'Etat subsiste toujours. C'est pourquoi les mêmes desseins se continuent ; la guerre commencée se poursuit, et Moïse revit en Josué. Souvenez-vous, dit-il à ceux de Ruben, de ce que vous a commandé Moïse. » Et un peu après : « Vous posséderez la terre que le serviteur de Dieu, Moïse, vous a donnée⁶¹. »

Il faut bien que les princes changent, puisque les hommes sont mortels ; mais le gouvernement ne doit pas changer ; l'autorité demeure ferme, les conseils sont suivis et éternels.

Après la mort de Saül, David dit à ceux de Jabès-Galaad, qui avaient bien servi ce prince : « Prenez courage, et soyez toujours gens de cœur, parce qu'encore que votre maître Saül soit mort, la maison de Juda m'a sacré roi⁶². »

Il veut faire entendre que, comme l'autorité ne meurt jamais, ils doivent continuer leurs services, dont le mérite est immortel dans un Etat bien réglé. [...]

[...] Conclusion.

Pour conclure tout ce livre, et le réduire en abrégé. La société humaine peut être considérée en deux manières :

Ou en tant qu'elle embrasse tout le genre humain, comme une grande famille ;

Ou en tant qu'elle se réduit en nations, ou en peuple composés de plusieurs familles particulières, qui ont chacune leurs droits.

La société, considérée de ce dernier sens, s'appelle société civile.

On la peut définir, selon les choses qui ont été dites, société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois.

Par ce gouvernement et ces lois, le repos et la vie de tous les hommes est mise, autant qu'il se peut, en sûreté.

Quiconque donc n'aime pas la société civile dont il fait partie, c'est-à-dire l'Etat où il est né, est ennemi de lui-même et de tout le genre humain.

LIVRE DEUXIEME.

DE L'AUTORITE : QUE LA ROYALE ET L'HEREDITAIRE EST LA PLUS PROPRE AU GOUVERNEMENT.

ARTICLE I : Par qui l'autorité a été exercée dès l'origine du monde.

[...] VII PROPOSITION. **La monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne, et aussi la plus naturelle.**

[...] A présent il n'y a point de république qui n'ait été autrefois soumise à des monarches. Les Suisses étaient sujets des princes de la maison d'Autriche. Les Provinces-Unies ne font que sortir de la domination d'Espagne, et de celle de la maison de Bourgogne. Les villes libres d'Allemagne avaient leurs seigneurs particuliers, outre l'Empereur, qui était le chef commun de tout le corps germanique. Les villes d'Italie qui se sont mises en république du temps de l'empereur Rodolphe ont acheté de lui leur liberté. Venise même, qui se vante d'être république dès son origine, était encore sujette aux empereurs sous le règne de Charlemagne, et longtemps après elle se forma depuis en Etat populaire, d'où est venue assez tard à l'état où nous la voyons.

Tout le monde donc commence par des monarchies ; et presque tout le monde s'y est conservé comme dans l'état le plus naturel.

Aussi avons-nous vu qu'il a son fondement et son modèle dans l'empire naturel, c'est-à-dire dans la nature même.

Les hommes naissent tous sujets : et l'empire paternel qui les accoutume à obéir, les accoutume en même temps à n'avoir qu'un chef.

HUITIEME PROPOSITION. Le gouvernement monarchique est le meilleur.

S'il est le plus naturel, il est par conséquent le plus durable, et de là aussi le plus fort.

C'est aussi le plus opposé à la division, qui est le mal le plus essentiel des Etats, et la cause la plus certaine de leur ruine, conformément à cette parole déjà rapportée : « Tout royaume divisé en lui-même sera désolé : toute ville ou toute famille divisée en elle-même ne subsistera pas⁶³. »

Nous avons vu que Notre-Seigneur a suivi en cette sentence le progrès naturel du gouvernement, et semble avoir voulu marquer aux royaumes et aux villes le même moyen de s'unir que la nature a établi dans les familles.

En effet, il est naturel que quand les familles avaient à s'unir pour former un corps d'Etat, elles se rangent comme d'elles-mêmes au gouvernement qui leur est propre.

Quand on forme les Etats, on cherche à s'unir, et jamais on n'est plus uni que sous un seul chef. Jamais aussi on n'est plus fort, parce que tout va en concours. [...]

DIXIEME PROPOSITION. La monarchie héréditaire a trois principaux avantages.

Trois raisons font voir que ce gouvernement est le meilleur.

La première, c'est qu'il est le plus naturel, et qu'il se perpétue de lui-même. Rien n'est plus durable qu'un état qui dure et se perpétue par les mêmes causes qui font durer l'univers, et qui perpétuent le genre humain.

David touche cette raison quand il parle ainsi⁶⁴ : « C'a été peu pour vous, ô Seigneur ! de m'élever à la royauté : vous avez encore établi ma maison à l'avenir : et c'est là la loi d'Adam, ô Seigneur Dieu ! » c'est-à-dire, que c'est l'ordre naturel que le fils succède au père.

Les peuples s'y accoutument d'eux-mêmes. « J'ai vu tous les vivants suivre le second, tout jeune qu'il est (c'est-à-dire le fils du roi), qui doit occuper sa place⁶⁵. »

Point de brigues, point de cabales dans un Etat pour se faire un roi : la nature en a fait un ; la mort disons-nous, saisit le vif, et le roi ne meurt jamais.

Le gouvernement est le meilleur, qui est le plus éloigné à l'anarchie. A une chose aussi nécessaire que le gouvernement parmi les hommes, il faut donner les principes les plus aisés, et l'ordre qui roule le mieux tout seul.

La seconde raison qui favorise ce gouvernement, c'est que c'est celui qui intéresse le plus à la conservation de l'Etat les puissances qui le conduisent. Le prince qui travaille pour son Etat, travaille pour ses enfants ; et l'amour qu'il a pour son royaume, confondu avec celui qu'il a pour sa famille, lui devient naturel.

Il est naturel et doux de ne montrer au prince d'autre successeur que son fils ; c'est-à-dire un autre lui-même, ou ce qu'il a de plus proche. Alors il voit sans envie passer son royaume en d'autres mains : et David entend avec joie cette acclamation de son peuple : « Que le nom de Salomon soit au-dessus de votre nom, et son trône au-dessus de votre trône⁶⁶. »

Il ne faut point craindre ici les désordres causés dans un Etat par le chagrin d'un prince ou d'un magistrat, qui se fâche de travailler pour son successeur. David, empêché de bâtir le temple, ouvrage si glorieux et si nécessaire autant à la monarchie qu'à la religion, se réjouit de voir ce grand ouvrage réservé à son fils Salomon ; et il en fait les préparatifs avec autant de soin, que si lui-même devait en avoir l'honneur. « Le Seigneur a choisi mon fils Salomon pour faire ce grand ouvrage, de bâtir une maison, non aux hommes, mais à Dieu lui-même : et moi j'ai préparé de toutes mes forces tout ce qui est nécessaire à bâtir le temple de mon Dieu⁶⁷. »

Il reçoit ici double joie : l'une, de préparer du moins au Seigneur son Dieu, l'édifice qu'il ne lui est pas permis de bâtir ; l'autre, de donner à son fils les moyens de le construire bientôt.

La troisième raison est tirée de la dignité des maisons où les royaumes sont héréditaires.

« C'a été peu pour vous, ô Seigneur ! de me faire roi : vous avez établi ma maison à l'avenir, et vous m'avez rendu illustre au-dessus de tous les hommes. Que peut ajouter David à tant de choses, lui que vous avez glorifié si hautement, et envers qui vous vous êtes montré si magnifique⁶⁸ ? »

Cette dignité de la maison de David s'augmente à mesure qu'on en voyait naître les rois ; le trône de David et les princes de la maison de David devinrent l'objet le plus naturel de la vénération publique. Les peuples s'attachaient à cette maison ; et un des moyens dont Dieu se servit pour faire respecter le Messie, fut de l'en faire naître. On le réclamait avec amour sous le nom de fils de David⁶⁹.

C'est ainsi que les peuples s'attachent aux maisons royales. La jalousie qu'on a naturellement contre ceux qu'on voit au-dessus de soi, se tourne ici en amour et en respect ; les grands mêmes obéissent sans répugnance à une maison qu'on a toujours vu maîtresse, et à laquelle on sait que nul autre maison ne peut jamais être égalée.

Il n'y a rien de plus fort pour éteindre les partialités, et tenir dans le devoir les égaux, que l'ambition et la jalousie rendent incompatibles entre eux.

ONZIEME PROPOSITION. C'est un nouvel avantage d'exclure les femmes de la succession.

Par les trois raisons alléguées, il est visible que les royaumes héréditaires sont les plus fermes. Au reste, le peuple de Dieu n'admettait pas à la succession le sexe qui est né pour obéir ; et la dignité des maisons régnantes ne paraissait pas assez soutenue par la personne d'une femme, qui après tout était obligée de se faire un maître en se mariant.

Où les filles succèdent, les royaumes ne sortent pas seulement des maisons régnantes, mais de toute la nation : or, il est bien plus convenable que le chef d'un Etat ne lui soit pas étranger : et c'est pourquoi Moïse avait établi cette loi : « vous ne pourrez pas établir sur vous un roi d'une autre nation, mais il faut qu'il soit votre frère⁷⁰. »

Ainsi la France, où la succession est réglée selon ces maximes, peut se glorifier d'avoir la meilleure constitution d'Etat qui soit possible, et la plus conforme à celle que Dieu même a établie. Ce qui montre tout ensemble, et la sagesse de nos ancêtres, et la protection particulière de Dieu sur ce royaume.

DOUZIEME PROPOSITION. On doit s'attacher à la forme du gouvernement qu'on trouve établie dans son pays.

« Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu ; et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies ; ainsi, qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu⁷¹. »

Il n'y a aucune forme de gouvernement, ni aucun établissement humain qui n'ait ses inconvénients : de sorte qu'il faut demeurer dans l'état auquel un long temps a accoutumé le peuple. C'est pourquoi Dieu prend en sa protection tous les gouvernements légitimes, en quelque forme qu'ils soient établis : qui entreprend de les renverser n'est pas seulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu. [...]

LIVRE TROISIEME .

OU L'ON COMMENCE A EXPLIQUER LA NATURE ET LES PROPRIETES DE L'AUTORITE ROYALE.

ARTICLE I : On en remarque les caractères essentiels.

UNIQUE PROPOSITION. **Il y a quatre caractères ou qualités essentielles à l'autorité royale.**

Premièrement, l'autorité royale est sacrée ;
Secondement, elle est paternelle ;
Troisièmement, elle est absolue ;
Quatrièmement, elle est soumise à la raison.
C'est ce qu'il fait établir par ordre, dans les articles suivants.

ARTICLE II : L'autorité royale est sacrée.

PREMIERE PROPOSITION. **Dieu établit les rois comme ses ministres, et règne par eux sur les peuples.**

Nous avons déjà vu que toute puissance vient de Dieu⁷².

« Le prince, ajoute saint Paul⁷³, est ministre de Dieu pour le bien. Si vous faites mal, tremblez ; car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive, et il est ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. »

Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire. « Pensez-vous pouvoir résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les enfants de David⁷⁴ ? »

C'est pour cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. « Dieu a choisi mon fils Salomon pour le placer dans le trône où règne le Seigneur sur Israël⁷⁵. » Et encore : « Salomon s'assit sur le trône du Seigneur⁷⁶. »

Et afin qu'on ne croie pas que cela soit particulier aux Israélites, d'avoir des rois établis de Dieu, voici ce que dit l'Ecclésiastique : « Dieu donne à chaque peuple son gouverneur ; et Israël lui est manifestement réservé⁷⁷. »

Il gouverne donc tous les peuples, et leur donne à tous leurs rois, quoiqu'il gouverne Israël d'une manière plus particulière et plus déclarée.

DEUXIEME PROPOSITION. La personne des rois est sacrée.

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux c'est un sacrilège.

Dieu les fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée⁷⁸, comme il fait oindre les pontifes et ses autels.

Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. C'est ainsi que Dieu même appelle Cyrus mon oint. « Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus mon oint, que j'ai pris par la main pour lui assujettir tous les peuples.⁷⁹ » [...]

TROISIEME PROPOSITION. On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience.

[...] Quand même ils ne s'acquitteraient pas de ce devoir, il faut respecter en eux leur charge et leur ministère. « Obéissez à vos maîtres, non-seulement à ceux qui sont bons et modérés mais encore à ceux qui sont fâcheux et injustes. »

Il y a donc quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au prince. Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies ; et saint Pierre met ensemble ces deux devoirs : « Craignez Dieu, honorez le roi. »

Aussi Dieu a-t-il mi dans les princes quelque chose de divin. « J'ai dit : Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut. » C'est Dieu même que David fait parler ainsi.

De là vient que les serviteurs de Dieu jurent par le salut et la vie du roi, comme par une chose divine et sacrée. Urie parlant à David : « par votre salut et par la conservation de votre vie, je ne ferai point cette chose. »

Encore même que le roi soit infidèle, par la vue qu'on doit avoir de l'ordre de Dieu : « Par le salut de Pharaon, je ne vous ferai point sortir d'ici. »

Il faut écouter ici les premiers chrétiens, et Tertullien qui parle ainsi au nom de tous : « Nous jurons, non par les génies des césars, mais par leur vie et par leur salut, qui est plus auguste que tous les génies. Ne savez-vous pas que les génies sont des démons ? Mais nous, qui regardons dans les empereurs le choix et le jugement de Dieu, qui leur a donné le commandement de tous les peuples, nous respectons en eux ce que Dieu y a mis, et nous tenons cela à grand serment. »

Il ajoute : « Que dirai-je davantage de notre religion et de notre piété pour l'empereur, que nous devons respecter comme celui que notre Dieu a choisi : en sorte que je puis dire que César est plus à nous qu'à vous, parce que c'est notre Dieu qui l'a établi ? »

C'est donc l'esprit du christianisme de faire respecter les rois avec une espèce de religion, que le même Tertullien appelle très-bien, « la religion de la seconde majesté. »

Cette seconde majesté n'est qu'un écoulement de la première, c'est-à-dire de la divine, qui, pour le bien des choses humaines, a voulu faire rejaillir quelque partie de son éclat sur les rois. [...]

ARTICLE III : L'autorité royale est paternelle, et son propre caractère c'est la bonté.

Après les choses qui ont été dites, cette vérité n'a plus besoin de preuves.

Nous avons vu que les rois tiennent la place de Dieu, qui est le vrai père du genre humain. Nous avons vu aussi que la première idée de puissance qui ait été parmi les hommes est celle de la puissance paternelle, et que l'on a fait les rois sur le modèle des pères.

Aussi tout le monde est-il d'accord, que l'obéissance qui est due à la puissance publique, ne se trouve, dans le Décalogue, que dans le précepte qui oblige à honorer ses parents.

Il paraît, par tout cela, que le nom de roi est un nom de père, et que la bonté est le caractère le plus naturel des rois.

Faisons néanmoins ici une réflexion particulière sur une vérité si importante. [...]

LIVRE QUATRIEME .

SUITE DES CARACTERES DE LA ROYAUTE.

ARTICLE PREMIER : L'autorité royale est absolue.

Pour rendre ce terme odieux et insupportable, plusieurs affectent de confondre le gouvernement absolu et le gouvernement arbitraire. Mais il n'y a rien de plus distingué, ainsi que nous le ferons voir lorsque nous parlerons de la justice.

PREMIERE PROPOSITION. Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.

« Observez les commandements qui sortent de la bouche du roi, et gardez le serment que vous lui avez prêté. Ne songez pas à échapper de devant sa face, et ne demeurez pas dans de mauvaises œuvres, parce qu'il fera tout ce qu'il voudra. La parole du roi est puissante; et personne ne lui peut dire : Pourquoi faites-vous ainsi ? Qui obéit n'aura point de mal⁸⁰. »

Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le bien ni réprimer le mal : il faut que sa puissance soit telle, que personne ne puisse espérer de lui échapper : et enfin la seule défense des particuliers, contre la puissance publique, doit être leur innocence.

Cette doctrine est conforme à ce que dit saint Paul : « Voulez-vous ne craindre point la puissance ? Faites le bien⁸¹. »

DEUXIEME PROPOSITION. Quand le prince a jugé, il n'y a point d'autre jugement.

Les jugements souverains sont attribués à Dieu même. Quand Josaphat établit des juges pour juger le peuple : « Ce n'est pas, disait-il, au nom des hommes que vous jugez, mais au nom de Dieu⁸². »

C'est ce qui fait dire à l'Ecclésiastique : « Ne jugez point contre le juge⁸³. » A plus forte raison contre le souverain juge, qui est le roi. Et la raison qu'il en apporte, « c'est qu'il juge selon la justice. »

Ce n'est pas qu'il y juge toujours, mais c'est qu'il est réputé y juger, et que personne n'a droit de juger, ni de revoir après lui.

Il faut donc obéir aux princes comme à la justice même, sans quoi il n'y a point d'ordre ni de fin dans les affaires.

Ils sont des dieux, et participent en quelque façon à l'indépendance divine. « J'ai dit : Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut⁸⁴. »

Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs jugements et de leurs personnes. « Dieu a pris sa séance dans l'assemblée des dieux ; et, assis au milieu, il juge les dieux⁸⁵. »

C'est pour cela que saint Grégoire, évêque de Tours, disait au roi Chilpéric, dans un concile : « Nous vous parlons, mais vous nous écoutez si vous voulez. Si vous ne voulez pas, qui vous condamnera, sinon celui qui a dit qu'il était la justice même⁸⁶ ? »

De là vient que celui qui ne veut pas obéir au prince n'est pas renvoyé à un autre tribunal : mais il est condamné irrémédiablement à mort comme les ennemis du repos public et de la société humaine. « Qui sera orgueilleux et ne voudra pas obéir au commandement du pontife, et à l'ordonnance du juge, il mourra et vous ôterez le mal du milieu de vous⁸⁷. » Et encore : « Qui refusera d'obéir à tous vos ordres, qu'il meure⁸⁸ : » C'est le peuple qui parle ainsi à Josué.

Le prince se peut redresser lui-même, quand il connaît qu'il a mal fait, mais contre son autorité, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité.

C'est pourquoi il doit bien prendre garde à ce qu'il ordonne. « Prenez garde à ce que vous faites ; tout ce que vous jugerez retombera sur vous : ayez la crainte de Dieu ; faites tout avec grand soin⁸⁹. »

C'est ainsi que Josaphat instruisait les juges à qui il confiait son autorité : combien y pensait-il quand il avait à juger lui-même !

TROISIEME PROPOSITION. Il n'y a point de force coactive contre le prince.

On appelle force coactive, une puissance pour craindre et exécuter ce qui est ordonné légitimement. Au prince seul appartient le commandement légitime ; à lui seul appartient aussi la force coactive.

C'est aussi pour cela que saint Paul ne donne le glaive qu'à lui seul. « Si vous ne faites pas bien, craignez : car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive⁹⁰. »

Il n'y a dans un Etat que le prince qui soit armé : autrement tout est en confusion, et l'Etat retombe en anarchie. [...]

« Voici le droit du roi qui régnera sur vous, dit le Seigneur : Il prendra vos enfants, et les mettra à son service ; il se saisira de vos terres, et de ce que vous aurez de meilleur, pour le donner à ses serviteurs, » et le reste.

Est-ce qu'ils auront droit de faire tout cela licitement ? à Dieu ne plaise ! Car Dieu ne donne point de tels pouvoirs : mais ils auront droit de le faire impunément à l'égard de la justice humaine. C'est pourquoi David disait⁹¹ : J'ai péché contre vous seul ; ô Seigneur, ayez pitié de moi ! » « Parce qu'il est roi, dit saint Jérôme sur ce passage⁹², et n'avait que Dieu seul à craindre. » [...]

LIVRE CINQUIEME.

QUATRIEME ET DERNIER CARACTERE DE

L'AUTORITE ROYALE.

ARTICLE I : Que l'autorité royale est soumise à la raison.

PREMIERE PROPOSITION. Le gouvernement est un ouvrage de raison et d'intelligence.

« Maintenant, ô rois ! entendez ; soyez instruits, juges de la terre⁹³. »

Tous les hommes sont faits pour entendre ; mais vous principalement sur qui tout un grand peuple se repose, qui devait être l'âme et l'intelligence d'un Etat, en qui se doit trouver la raison première de tous ses mouvements ; moins vous avez à rendre de raison aux autres, plus vous devez avoir de raison et d'intelligence en vous-même.

Le contraire d'agir par raison, c'est d'agir par passion ou par humeur. Agir par humeur, ainsi qu'agissait Saül contre David, ou poussé par sa jalousie, ou possédé par sa mélancolie noire, entraîne toutes sortes d'irrégularité, d'inconstance, d'inégalité, de bizarrerie, d'injustice, d'étourdissement dans la conduite.

N'eût-on qu'un cheval à gouverner, et des troupeaux à conduire, on ne le peut faire sans raison : combien plus en a-t-on besoin pour mener les hommes, et un troupeau raisonnable !

« Le Seigneur a pris David comme il menait les brebis, pour lui donner à conduire Jacob son serviteur, et Israël son héritage, et il les a conduits dans l'innocence de son cœur, d'une main habile et intelligente⁹⁴. »

Tout se fait parmi les hommes par l'intelligence, et par le conseil. « Les maisons se bâtissent par la sagesse, et s'affermissent par la prudence. L'habileté remplit les greniers, et amasse les richesses. L'homme sage et courageux : l'homme habile est robuste et fort, parce que la guerre se fait par conduite et par industrie : et le salut se trouve où il y a beaucoup de conseils⁹⁵. »

La sagesse dit elle-même : « C'est par moi que les rois règnent : par moi les législateurs prescrivent ce qui est juste⁹⁶. »

Elle est tellement née pour commander, qu'elle donne l'empire à qui est né dans la servitude. « Le sage serviteur commandera aux enfants de la maison qui ne sont pas sages, et il fera leurs partages⁹⁷. » Et encore : « Les personnes libres s'assujettiront à un serviteur sensé⁹⁸. »

Dieu, en installant Josué, lui ordonne d'étudier la loi de Moïse, qui était la loi du royaume, « afin, dit-il⁹⁹, que vous entendiez tout ce que vous faites. » Et encore : « Alors vous conduirez vos desseins, et vous entendrez ce que vous faites. » [...]

ARTICLE IV : Conséquences de la doctrine précédente : de la majesté, et de ses accompagnements.

PREMIERE PROPOSITION. Ce que c'est que la majesté.

Je n'appelle pas majesté cette pompe qui environne les rois, ou cet éclat extérieur qui éblouit le vulgaire. C'est le rejaillissement de la majesté, et non pas la majesté elle-même.

La majesté est l'image de la grandeur de Dieu dans le prince.

Dieu est infini, Dieu est tout. Le prince, en tant que prince, n'est pas regardé comme un homme particulier : c'est un personnage public, tout l'Etat est en lui ; la volonté de tout le peuple est renfermée dans la sienne. Comme en Dieu est réunie toute perfection et toute vertu, ainsi la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince.

La puissance de Dieu se fait sentir en un instant de l'extrémité du monde à l'autre : la puissance royale agit en même temps dans tout le royaume. Elle tient tout le royaume en état, comme Dieu y tient tout le monde.

Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant : que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera en confusion.

Considérez le prince dans son cabinet. De là partent les ordres qui font aller de concert les magistrats et les capitaines, les citoyens et les soldats, les provinces et les armées par mer et par terre. C'est l'image de Dieu qui, assis dans son trône au milieu des cieux, fait aller toute la nature.

« Quel mouvement se fait, dit saint Augustin¹⁰⁰, au seul commandement de l'empereur ! il ne fait que remuer les lèvres, il n'y a point de plus léger mouvement, et tout l'empire se remue. C'est, dit-il, l'image de Dieu, qui fait tout par sa parole. Il a dit, et les choses ont été faites ; il a commandé, et elles ont été créées. »

On admire ses œuvres ; la nature est une matière de discourir aux curieux. « Dieu leur donne le monde à méditer ; mais ils ne découvriront jamais le secret de son ouvrage depuis le commencement jusqu'à la fin¹⁰¹. » On en voit quelque parcelle ; mais le fond est impénétrable. Ainsi est le secret du prince.

Les desseins du prince ne sont bien connus que par l'exécution. ainsi se manifestent les conseils de Dieu : jusque là, personne n'y entre que ceux que Dieu y admet.

Si la puissance de Dieu s'étend partout, la magnificence l'accompagne. il n'y a endroit de l'univers où il ne paraisse des marques éclatantes de sa bonté. Voyez l'ordre, voyez la justice, voyez la tranquillité dans tout le royaume : c'est l'effet naturel de l'autorité du prince.

Il n'y a rien de plus majestueux que la bonté répandue, et il n'y a point de plus grand avilissement de la majesté, que la misère du peuple causée par le prince. [...]

LIVRE SIXIEME .

LES DEVOIRS DES SUJETS ENVERS LE PRINCE, ETABLIS PAR LA DOCTRINE PRECEDENTE.

ARTICLE I : Du service qu'on doit au prince.

PREMIERE PROPOSITION. On doit au prince les mêmes services qu'à sa patrie.

Personne n'en peut douter, après que nous avons vu que tout l'Etat est en la personne du prince. En lui est la puissance, en lui est la volonté de tout le peuple ; à lui seul appartient de faire tout conspirer au bien public. Il faut faire concourir ensemble le service qu'on doit au prince et celui qu'on doit à l'Etat, comme choses inséparables.

DEUXIEME PROPOSITION. Il faut servir l'Etat comme le prince l'entend.

Car nous avons vu qu'en lui réside la raison qui conduit l'Etat.

Ceux qui pensent servir l'Etat autrement qu'en servant le prince, et en lui obéissant, s'attribuent une partie de l'autorité royale ; ils troublent la paix publique, et le concours de tous les membres avec le chef.

Tels étaient les enfants de Sarvia, qui, par un faux zèle, voulaient ceux à qui David avait pardonné. « Qu'y a-t-il entre vous et moi, enfants de Sarvia ? vous m'êtes aujourd'hui un satan¹⁰². »

Le prince voit de plus loin et de plus haut : on doit croire qu'il voit mieux ; et il faut obéir sans murmure, puisque le murmure est une disposition à la sédition.

Le prince sait tout le secret et toute la suite des affaires : manquer d'un moment à ses ordres, c'est mettre tout au hasard. « David dit à Amasa : Assemblez l'armée dans trois jours, et rendez-vous près de moi en même temps. Amasa alla donc assembler l'armée, et demeura plus que le roi n'avait ordonné. Et David dit à Abisaï : Séba nous fera plus de mal qu'Absalon ; allez vite, avec des gens qui sont près de ma personne, et poursuivez-le sans relâche¹⁰³. »

Amasa n'avait pas compris que l'obéissance consiste dans la ponctualité. [...]

ARTICLE II : De l'obéissance due au prince.

PREMIERE PROPOSITION. Les sujets doivent au prince une entière obéissance.

Si le prince n'est ponctuellement obéi, l'ordre public est renversé, et il n'y a plus d'unité, par conséquent plus de concours ni de paix dans un Etat.

C'est pourquoi nous avons vu que quiconque désobéit à la puissance publique est jugé digne de mort. « Qui sera orgueilleux et refusera d'obéir à la puissance du pontife, et à l'ordonnance du juge, il mourra, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël¹⁰⁴. »

C'est pour empêcher ce désordre que Dieu a ordonné les puissances ; et nous avons oui saint Paul dire en son nom¹⁰⁵ « que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car toute puissance est de Dieu : il n'y en a point que Dieu n'ait ordonnée. Ainsi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. »

« Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux puissances, de leur obéir ponctuellement, d'être prêts à toute bonne oeuvre¹⁰⁶. »

Dieu a fait les rois et les princes ses lieutenants sur la terre, afin de rendre leur autorité sacrée et inviolable. C'est ce qui fait dire au même saint Paul qu'ils sont « ministres de Dieu¹⁰⁷ : » conformément à ce qui est dit dans le livre de la sagesse¹⁰⁸, que « les princes sont ministres de son royaume. »

De là saint Paul conclut¹⁰⁹ « qu'on leur doit obéir par nécessité, non seulement par la crainte de la colère, mais encore par l'obligation de la conscience. »

Saint Pierre a dit aussi¹¹⁰ : « Soyez soumis pour l'amour de Dieu à l'ordre qui est établi parmi les hommes. Soyez soumis au roi, comme à celui qui a la puissance suprême ; et aux gouverneurs, comme étant envoyés de lui, parce que c'est la volonté de Dieu. »

A cela se rapporte, comme nous avons déjà vu, ce que disent ces deux apôtres, « que les serviteurs doivent obéir à leurs maîtres, quand même ils seraient durs et fâcheux¹¹¹. Non à l'œil et pour plaire aux hommes, mais comme si c'était à Dieu¹¹². »

Tout ce que nous avons vu pour montrer que la puissance des rois est sacrée, confirme la vérité de ce nous disons ici ; et il n'y a rien de mieux fondé sur la parole de Dieu que l'obéissance qui est due, par principe de religion et de conscience, aux puissances légitimes.

Au reste, quand Jésus-Christ dit au Juifs : « Rendez à César ce qui est dû à César¹¹³, » il n'examina pas comment était établie la puissance des Césars : c'était assez qu'il les trouvât établis et régnants : il voulait qu'on respectât dans leur autorité l'ordre de Dieu et le fondement du repos public.

DEUXIEME PROPOSITION. Il n'y a qu'une exception à l'obéissance qu'on doit au prince, c'est quand il commande contre Dieu.

La subordination le demande ainsi : « Obéissez au roi, comme à celui à qui appartient l'autorité suprême : et au gouverneur comme à celui qu'il vous envoie¹¹⁴. » Et encore : « Il y a

divers degrés : l'un au dessus de l'autre : le puissant a un plus puissant qui lui commande, et le roi commande à tous les sujets¹¹⁵. »

L'obéissance est due à chacun selon son degré, et il ne faut point obéir au gouverneur, au préjudice des ordres du prince.

Au-dessus de tous les empires est l'empire de Dieu. C'est à vrai dire le seul empire absolument souverain, dont tous les autres relèvent ; et c'est de lui que viennent toutes les puissances.

Comme on doit obéir au gouverneur, si, dans les ordres qu'il donne, il ne paraît rien de contraire aux ordres du roi, ainsi doit-on obéir aux ordres du roi, s'il n'y paraît rien de contraire aux ordres de Dieu.

Mais, par la même raison, comme on ne doit pas obéir aux ordres du gouverneur, contre les ordres du roi, on doit encore moins obéir au roi contre les ordres de Dieu.

C'est alors qu'a lieu seulement cette réponse que les apôtres font aux magistrats¹¹⁶ : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » [...]

CINQUIEME PROPOSITION. L'impiété déclarée, et même la persécution, n'exemptent pas les sujets de l'obéissance qu'ils doivent aux princes.

Le caractère royal est saint et sacré, même dans les princes infidèles ; et nous avons vu que Cyrus est appelé par Isaïe « l'oint du Seigneur¹¹⁷. »

Nabuchodonosor était impie et orgueilleux jusqu'à vouloir s'égaliser à Dieu, et jusqu'à faire mourir ceux qui refusaient un culte sacrilège ; et néanmoins Daniel lui dit ces mots : « Vous êtes le roi des rois : et le Dieu du ciel vous a donné le royaume, et la puissance, et l'empire, et la gloire¹¹⁸. »

C'est pourquoi le peuple de Dieu priait pour la vie de Nabuchodonosor, de Balthazar¹¹⁹, et d'Assuérus¹²⁰.

Achab et Jézabel avaient fait mourir tous les prophètes du Seigneur. Elie s'en plaint à Dieu¹²¹ ; mais il demeure toujours dans l'obéissance.

Les prophètes, durant ce temps, font des prodiges étonnants pour défendre le roi et le royaume¹²².

Elisée en fit autant sous Joram, fils d'Achab¹²³, aussi impie que son père.

Rien n'a jamais égalé l'impiété de Manassès qui pécha et fit pécher Juda contre Dieu, dont il tâcha d'abolir le culte, persécutant les fidèles serviteurs de Dieu, et faisant regorger Jérusalem de leur sang¹²⁴.

Et cependant Isaïe, et les saints prophètes qui le reprenaient de ses crimes, jamais n'ont excité contre lui le moindre tumulte.

Cette doctrine s'est continuée dans la religion chrétienne.

C'était sous Tibère, non seulement infidèle, mais encore méchant, que Notre-Seigneur dit aux Juifs : « Rendez à César ce qui est à César¹²⁵. »

Saint Paul appelle à César¹²⁶, et reconnaît sa puissance.

Il fait prier pour les empereurs¹²⁷, quoique l'empereur qui régnait du temps de cette ordonnance fut Néron, le plus impie et le plus méchant de tous les hommes.

Il donne pour but à cette prière la tranquillité publique, parce qu'elle demande qu'on vive en paix, même sous les princes méchants et persécuteurs.

Saint Pierre et lui commandent aux fidèles d'être soumis aux puissances¹²⁸. Nous avons vu leurs paroles, et nous avons vu alors quelles étaient les puissances dans lesquelles ces deux saints apôtres faisaient respecter aux fidèles l'ordre de Dieu.

En conséquence de cette doctrine apostolique, les premiers chrétiens, quoique persécutés durant trois cents ans, n'ont jamais causé le moindre mouvement dans l'empire. Nous avons appris leurs sentiments par Tertullien, et nous les voyons dans toute la suite de l'histoire ecclésiastique.

Ils continuaient à prier pour les empereurs, même au milieu des supplices auxquels ils les condamnaient injustement. « Courage, dit Tertullien¹²⁹, arrachez, ô bons juges ! arrachez aux chrétiens une âme qui répand des vœux pour l'empereur. »

Constance, fils de Constantin le Grand, quoique protecteur des ariens, et persécuteur de la foi de Nicée, trouva dans l'Eglise une fidélité inviolable.

Julien l'Apostat, son successeur, qui rétablit le paganisme condamné par ses prédécesseurs, n'en trouva pas les chrétiens moins fidèles ni moins zélés pour son service : tant ils savaient distinguer l'impiété du prince d'avec le sacré caractère de la majesté souveraine.

Tant d'empereurs hérétiques qui vinrent depuis, un Valens, une Justine, un Zénon, un Basilisque, un Anastase, un Héraclius, un Constant ; quoiqu'ils chassassent de leur siège les évêques orthodoxes, et même les papes, et qu'ils remplissent l'Eglise de carnage et de sang, ne virent jamais leur autorité attaquée ou affaiblie par les catholiques. [...]

REFERENCES

¹Deut., VI, 4, 5. - ²Marc., XII, 29, 30, 31. - ³Matth., XXII, 40. - ⁴I. Cor., VIII, 4, 5, 6. - ⁵Gen., I, 26, 27. - ⁶Gen., IX, 5, 6. - ⁷Deut., XVII, 15, 20. - ⁸Genes., VI. - ⁹Genes., IX, 5. - ¹⁰Luc., X, 31, 32, etc. - ¹¹Luc., 36, 37. - ¹²Rom., XI, 4, 5, 6. - ¹³Cor., XIII, 14 et seq. - ¹⁴Eccli., XLII, 24, 25. - ¹⁵Gen., IV, 8. - ¹⁶Gen., VI, 2. - ¹⁷Gen., 4. - ¹⁸Gen., 5, 6, 8. - ¹⁹Is., V, 8. - ²⁰Gen., IV, 9. - ²¹Eccli., XII, 16. - ²²Eccli., V, 9. - ²³Is., V, 8. - ²⁴Gen., IV, 4, 5. - ²⁵Genes., IV, 8. - ²⁶Genes., XXXVII, 16, 17, etc. - ²⁷Genes., 4. - ²⁸Genes., 20, 26, 27, 28. - ²⁹Mich., 5, 6. - ³⁰Mich., 2. - ³¹Osée, IV, 2. - ³²Aug., de Civit. Dei, lib. XII cap. XXVII, tom. VII, col. 325. - ³³Gen., X. - ³⁴Gen., 5. - ³⁵Gen., XI, 9. - ³⁶Gen., 8. - ³⁷I. Cor., XIV, 11. - ³⁸Aug., de Civit. Dei, lib. XIX cap. VII, tom. VI, col. 551. - ³⁹Gen., X, 5. - ⁴⁰Gen., XII, 2, 7. - ⁴¹Exod., III, 8, et alibi. - ⁴²Num., XIV, 36, 37. - ⁴³Num., 30, 31, 32. - ⁴⁴Gen., XIII, 6, 7, 9. - ⁴⁵Eccles., V, 7, 8. - ⁴⁶Jud., XVII, 6. - ⁴⁷Deut., XII, 8, 9. - ⁴⁸I. Reg., XI, 7, et alibi. - ⁴⁹I. Esdr., II, 64. - ⁵⁰Num., XXVII, 16, 17. - ⁵¹Gen., I, 28 ; IX, 7. - ⁵²Gen., I, 29. - ⁵³Gen., XXIII, 4. - ⁵⁴Deut., XXXI, 3, 7. - ⁵⁵Jos., XII, XIV, etc. - ⁵⁶Deut., X, 18 ; Ps., LXXXI, 3 et alibi. - ⁵⁷I. Tim., II, 1, 2. - ⁵⁸Num., XXVIII, 16, 17. - ⁵⁹Num., 22, 23. - ⁶⁰Jos., I, 17. - ⁶¹Jos., 9, 10, 11, 13, 15, 16. - ⁶²II. Reg., II, 7. - ⁶³Rom., XI, 14, 15. - ⁶⁴Matth., XII, 25. - ⁶⁵Eccles., IV, 15. - ⁶⁶III. Reg., I, 47. - ⁶⁷I. Par., XXIX, 1, 2. - ⁶⁸Par., XVII, 17, 18. - ⁶⁹Matth., XX, 30, 31, etc., XXI, 9. - ⁷⁰Deut., XVII, 15. - ⁷¹Rom., XIII, 1, 2. - ⁷²Rom., XIII, 1, 2. - ⁷³Rom., 4. - ⁷⁴II. Paral., XIII, 8. - ⁷⁵I. Par., XXVIII, 5. - ⁷⁶Par., XXIX, 23. - ⁷⁷Eccli., XVII, 14, 15. - ⁷⁸I. Reg., IX, 16 ; XVI, 3, etc. - ⁷⁹Is., XLV, 1. - ⁸⁰Eccle., VIII, 2, 3, 4, 6. - ⁸¹Rom., XIII, 3. - ⁸²Par., XIX, 6. - ⁸³Eccli., VIII, 17. - ⁸⁴Ps., LXXXI, 6. - ⁸⁵Ps., LXXXI, 1. - ⁸⁶Greg., Tur., lib. VI. Hist. - ⁸⁷Deut., XVII, 12. - ⁸⁸Jos., I, 18. - ⁸⁹II. Par., XIX, 6, 7. - ⁹⁰Rom., XIII, 4. - ⁹¹Ps., I, 8. - ⁹²Hier. In Psal., L. - ⁹³Ps., II, 10. - ⁹⁴Ps., LXXXVII, 70, 71, 72. - ⁹⁵Prov., 3, 4, 5, 6. - ⁹⁶Prov., VI, I, 15. - ⁹⁷Prov., XVII, 2. - ⁹⁸Eccli., X, 28. - ⁹⁹Jos., I, 7, 8. - ¹⁰⁰Aug., in Psal., CXLVIII, num. 2, tom. IV. - ¹⁰¹Eciles., III, 2. - ¹⁰²II. Reg., XIX, 22. - ¹⁰³Reg., XX, 4, 5, 6. - ¹⁰⁴Deut., XVII, 12. - ¹⁰⁵Rom., XIII, 1, 2. - ¹⁰⁶Tit., III, 1. - ¹⁰⁷Rom., XIII, 4. - ¹⁰⁸Sap., VI, 6. - ¹⁰⁹Rom., XIII, 5. - ¹¹⁰I. Petr., II, 12, 14, 15. - ¹¹¹I. Petr., II, 18. - ¹¹²Ephes., VI, 5 ; Colos., III, 22, 23. - ¹¹³Matt., XXII, 21. - ¹¹⁴I. Petr., 13, 14. - ¹¹⁵Eccle., V, 7, 8. - ¹¹⁶Act., V, 29. - ¹¹⁷Is., XLV, 1. - ¹¹⁸Dan., II, 37. - ¹¹⁹Baruch., 11. - ¹²⁰I. Esdr., VI, 10. - ¹²¹III. Reg., XIX, 10, 14. - ¹²²Reg., XX. - ¹²³IV, Reg., III, VI, VII. - ¹²⁴IV, Reg., XXI, 2, 3, 16. - ¹²⁵Matth., XXII, 24. - ¹²⁶Act., XXV, 10, 11, etc. - ¹²⁷I. Tim., II, 1, 2. - ¹²⁸Rom., XIII, 5 ; I. Petr., II, 13, 14, 17, 18. - ¹²⁹Tert., Apolog., n. 30.